

Objet : Demande de renseignements du SPF EMPLOI, TRAVAIL ET
CONCERTATION SOCIALE

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : tous

A l'attention de :

- Mesdames et Messieurs les Préfets(ètes),
Directeurs(trices) des établissements
d'enseignement et assimilés organisé par la
Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement de l'enseignement de promotion
sociale organisé par la Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) -
Présidents(tes) des Hautes Ecoles organisées par
la Communauté française ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Centres de dépaysement et de plein air, du
Centre d'autoformation et de formation
continuée à Huy et Centre technique et
pédagogique de Frameries ;
- Mesdames et Messieurs les
Administrateurs(trices) des internats autonomes
et des homes d'accueil de l'enseignement spécial
de la Communauté

Pour information :

- aux membres des services d'Inspection et de
vérification de ces établissements ;
- au S.I.P.P.T du Ministère de la Communauté
française
- aux organisations syndicales représentatives ;

Autorités : AGERS

Signataire(s) : Jean-Pierre HUBIN

Gestionnaires : AGERS - SI PPT

Personne(s)-ressource(s) : Xavier VANHEESBEKE 02/690.80.50

Nombre de pages : 2

Dans le cadre du contrôle de l'application de la législation du bien-être au travail, le SERVICE PUBLIC FEDERAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE souhaite obtenir, dans les plus brefs délais, pour les établissements d'enseignement et assimilés organisé par la Communauté française, les renseignements suivants :

- nom de l'établissement,
- nom du responsable de l'établissement,
- nombre de personnes occupées, y compris les élèves assimilés (depuis l'entrée en vigueur de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, les étudiants suivant des études pour lesquelles le programme d'études prévoit une forme de travail qui est effectué dans l'établissement d'enseignement sont assimilés à des travailleurs),
- nom du conseiller en prévention local et, le cas échéant, de ses adjoints,
- partie de leur emploi du temps qu'il(s) consacre(nt) légalement à cette tâche,
- formation complémentaire des conseillers en prévention en sécurité.

Je vous saurais gré, vu l'urgence, de me communiquer les informations en question, pour le 11 octobre 2005.

En vous remerciant.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.